

ARRÊTÉ N° 52/2025

Circulation Interdite sauf Riverains Lieu-dit Malaunay Les 28 et 29 Avril 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 14 avril 2025 d'interdire la circulation dans le lieu-dit Malaunay pour la réalisation d'un branchement en eau potable.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement en eau potable, la circulation sera interdite sauf riverains dans le lieu-dit Malaunay les 28 et 29 avril 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

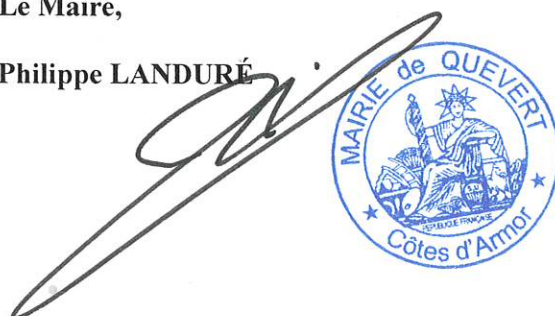
ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 23/04/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 25 avril 2025